

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS  
DE STONEHAM ET TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1109**

---

Modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

---

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 FÉVRIER 2026;**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 26-P-1109-1 DÉPOSÉ ET ADOPTÉ LE  
9 FÉVRIER 2026;**

**PUBLICATION DE L'AVIS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION LE 11 FÉVRIER 2026;**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 19 FÉVRIER 2026;**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 26-P-1109-2 ADOPTÉ LE 9 MARS 2026;**

**PUBLICATION DE L'AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE PARTICIPATION À UN  
RÉFÉRENDUM LE 12 MARS 2026;**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-1109 LE 13 AVRIL 2026;**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉLIVRÉ PAR LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER  
LE \_\_\_\_\_;**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ LE \_\_\_\_\_;**

---

Sébastien Couture, maire

---

Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS  
DE STONEHAM ET TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1109**

---

Modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des cantons unis de Stoneham-et- Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 09-591*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2010, afin d'autoriser les usages « Commerce de vente au détail » et « Projet commercial intégré » dans la zone CM-103, située principalement en bordure du chemin St-Peter's;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications permettront de diversifier l'offre commerciale sur le territoire et ainsi de mieux répondre à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications s'inscrivent dans la foulée des actions posées et des orientations données par le Conseil pour atteindre les objectifs de son exercice de planification stratégique amorcé en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications respectent les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et développement);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié le 11 février 2026;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu que ce conseil adopte le *Règlement numéro 26-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* et ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1. - Modifications aux DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (chapitre 3)**

**1.1 Modification à la grille des spécifications de la zone CM-103 - Ajout d'usages autorisés**

La grille des spécifications de la zone CM-103 prévue à l'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 09-591* est modifiée par l'ajout :

- 1° d'un point noir dans la case immédiatement à droite de « C13 », de manière à autoriser la classe d'usage « Commerce de vente au détail » dans cette zone;
- 2° à la section *Usage spécifiquement exclu*, de « 1. Vente au détail de produits d'alimentation », « 2. Vente au détail de boissons alcoolisées », « 3. Vente au détail de meubles » et « 4. Vente au détail de produits de quincaillerie »;
- 3° à la section *Notes particulières*, de « 2. Projet commercial intégré autorisé », de manière à autoriser cet usage dans cette zone.

**ARTICLE 2. - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY LE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

(S)

---

Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière